

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/943 du 2.12.83

SECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/2103/19
portant reclassement et nomination de
Monsieur ITALI Antoine, Professeur de
CEG de 5^e échelon des cadres des services
sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;

DGB

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.
2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

DCF.

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24.2.67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret
n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

(/u le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté 9439/MEN-DGAS-DPMA du 11 Octobre 1982
portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG de
la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo: au titre de l'année 1980;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut
Supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1980;
publiés le 24 Juillet 1980;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régi-
me des rémunération des fonctionnaires ;/....

(/u la lettre 0077/MEN-DGAS-DPAA du 17/I/1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u la demande de l'intéressé en date du 28/I2/1982;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets 64/165,67/304 des 22.5.64, 30.9.67 susvisés, monsieur ITALI Antoine, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à l'ENMA à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option: Histoire- Géographie (1ère session 1982) délivré par l'Université Marien- NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon. indice IIIIO. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard CONBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- MEN/DPAA.....4
- ENMA.....3
- INTERESSE.....2
- SGCM/BC.....2